



DECISION DU PRESIDENT
N° 2023-019
7.5.1 Demandes de subventions

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA
CRECHE MICRO-CRECHE « LES MARRISSOUS » A PIEGROS-LA-CLASTRE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la micro-crèche « Les Marrassous » à Piégros-la-Clastre, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la micro-crèche « Les Marrassous » à Piégros-la-Clastre et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEMANDES DE FINANCEMENTS - 2023

Micro-crèche Les Marrassous	Regroupement	Montant HT	Recettes prévisionnelles sur les montants HT					
			CAF	%	CD26	%	CCCPS	%
Dossier n°	Travaux	4 000 €	2 400 €	60%	800,00 €	20%	800 €	20%
	Matériel	275 €	220 €	80%	- €	0%	55 €	20%
	TOTAL	4 275 €	2 620 €	60%	800 €	20%	855 €	20%

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le **11 AVR. 2023**

Affichée le **11 AVR. 2023**

Denis BENOIT
Président

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 63 89 - accueil@cccps.fr - www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE